

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-80

Séance du 1er juillet 2022

Date de convocation : 27/06/2022 L'an 2022, le 1^{er} juillet 2022 à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 15/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; Mme
BLET ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme
LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme
WANNERROY ; Mme LE CORRE à M. BRUN ; Mme MAUDUIT à M.
FLEISCH et Mme BECARD à M. BLET.

Étaient absents excusés : MME CABANNE et M. PIERRE.

Tome 1 - N°22-80 - OBJET : Nouvelle convention avec l'association des Usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié.

Le CCAS de la ville de Tours loue à Ligéris la salle René FONCK, implantée dans le bâtiment du centre social Maryse Bastié.

Cette salle est à la disposition du CCAS à raison de 3 demi-journées par semaine pour des séances de gymnastique et ponctuellement pour des actions de prévention en direction des seniors du quartier.

Le reste du temps, elle est cédée gratuitement au centre social pour ses activités ou à ses partenaires locaux ou municipaux, le CCAS passant les conventions nécessaires avec les différents interlocuteurs.

Dans la perspective d'une simplification de gestion, il est proposé de conserver 2 créneaux hebdomadaires pour nos propres besoins et de laisser l'association des Usagers des centres sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE gérer la salle en direct sur les autres temps. Parallèlement, comme avec nos autres partenaires, une participation financière au règlement des frais de fluides sera demandée annuellement à l'association, à hauteur de 380€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Salle de quartier
René Fonck
4, place René FONCK 37000 TOURS

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de TOURS , dont le siège social est situé, 2 Allée des aulnes, CS 81 237, 37 012 Tours cedex 1

Représenté par la Vice-Présidente du CCAS : Madame Rachel MOUSSOUNI, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Et

L'Association des Usagers des Centres Sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE, dont le siège social est situé, 84 rue auguste Chevallier 37000 TOURS

Représentée par sa Présidente : Madame Renée DEMOUSSIS ,
(Association enregistrée à la Préfecture d'Indre et Loire sous le N° 30-23)

Adresse courriel : centre.social.giraudeau@wanadoo.fr

Téléphone : 02.47.38.56.90/02.47.38.66.09

Il a été prévu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son contrat de projet, le Centre social Maryse Bastié met en œuvre de nombreuses actions au profit des habitants du quartier.

La salle d'activités « René Fonck » est un lieu central pour pouvoir développer cette offre à destination du public de ce secteur de la ville.

La présente convention règle les conditions de mise à disposition de cet espace, près des locaux du centre social.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de TOURS met à la disposition de L'Association des Usagers des Centres Sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE la Salle de quartier dénommée « René Fonck » située 4, place René Fonck 37000 TOURS, pour y organiser diverses actions à caractère social.

ARTICLE 2 : DUREE, TEMPS D'UTILISATION

La mise à disposition de la salle aura lieu du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2023, à l'exception des lundis et jeudis après-midi de 14h à 17h30, réservés au CCAS pour ses activités . L'Association des Usagers des Centres Sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE gèrera en direct les créneaux du reste de la semaine pour ses propres activités ou celles de ses partenaires qui en feraient la demande. Dans ce dernier cas, elle devra procéder à la vérification de la validité de l'assurance du loueur.

ARTICLE 3 : PERSONNE RESPONSABLE

L'utilisateur désignera une personne responsable, habilitée à le représenter pour tout sujet touchant aux aspects pratiques de cette mise à disposition : gestion des clés, entretien de la salle etc.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

La salle est mise à disposition à titre gracieux, le CCAS prenant en charge les coûts de location. En revanche, une participation financière annuelle de 380€ pour les frais de fluides sera sollicitée auprès de l'Association des Usagers des Centres Sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE .

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

La salle est équipée :

- de mobilier composé de 13 tables et 52 chaises.
- d'un local comprenant un réfrigérateur.

L'entrepôt de produits toxiques, inflammables, explosifs est interdit au même titre que l'utilisation du gaz naturel ou pétrolier (butane, propane, etc.).

Le rangement de ce local, placé sous la responsabilité de l'utilisateur, doit respecter les règles de sécurité d'usage afin de ne pas mettre en danger les biens ou les personnes.

Un état des lieux contradictoire sera fait au début de la présente convention.

ARTICLE 6 : CAPACITE, ETAT DES LIEUX ET SIGNALEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

Le nombre de personnes accueillies ne peut, simultanément, être supérieur à 50 personnes debout tout public confondu (ERP Type L Catégorie 5^{ème} E-261-02084-000). Cette jauge peut être réduite notamment en cas de crise sanitaire.

Tout désordre constaté sera sans délai signalé au gestionnaire. Le CCAS de la ville de TOURS n'ayant pas de personnel à demeure, il sera nécessaire d'adresser à animation@ccas-tours.fr toutes informations sur les difficultés constatées perturbant la bonne utilisation des lieux. Contact : 02 18 96 12 01 ou 02 18 96 11 15.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques nés de ses activités encourus par les personnes et les biens. Il contractera une assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile en tant qu'organisateur d'activités. Elle couvrira les dommages causés aux biens : risques incendie, vol, dégâts des eaux, explosion, intempéries etc.

L'utilisateur sera tenu pour responsable de toute dégradation survenue aux meubles et immeuble pendant la période de mise à disposition.

L'utilisateur transmettra chaque année au CCAS de la ville de TOURS une attestation d'assurance ad hoc.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES LOCAUX

Il est précisé que le local n'est pas mis sous alarme.

ARTICLE 9 : GESTION DU MOBILIER

Le mobilier (cf. article 5 supra) est à la disposition de l'utilisateur.

Sa gestion et son déplacement sont à sa charge, en fonction de ses activités. Il ne peut en aucun cas être utilisé en-dehors de la salle.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien de la salle est pris en charge par l'Association des Usagers des Centres Sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE.

La salle et les sanitaires seront laissés dans un bon état de propreté (avec les désinfections nécessaires en cas de crise sanitaire) et de rangement pour les temps d'utilisation du CCAS. Le CCAS met à cet usage un chariot de ménage et des accessoires.

ARTICLE 11 : RECONDUCTION, RÉSILIATION

La présente convention sera reconduite expressément, à son terme.

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment avec un préavis de 3 mois sans que cette interruption ouvre droit au profit de l'Association des Usagers des Centres Sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE à indemnités ou relogement.

Fait en deux exemplaires à TOURS, le 1^{er} juillet 2022

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI



Pour l'Association des Usagers des Centres
Sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE,
La Présidente,

Renée DEMOUSSIS

